

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle universitaire du Parc-du-Mont-Bellevue (Secteur de l'Université-de-Sherbrooke) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la ville de Sherbrooke, connue et désignée comme étant les lots 1 106 500 et 2 132 208, ainsi qu'une partie du lot 6 008 849 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Sherbrooke. Cette propriété couvre une superficie de 125,16 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à compter de la date de son inscription au registre foncier. Le ministre rend publique sa décision par la publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur principal du développement
de la conservation,*
MARC-ANDRÉ BOUCHARD

84328

